37708 - Visiter les tombes pendant le Ramadan

question

Nous est il permis de visiter les tombes pendant le jeûne?

la réponse favorite

Rien ne s'oppose à ce qu'on aille visiter les tombes pendant le jeûne. Car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit précisément : « **En effet, visiter les** ». Ce qui indique clairement que la visite peut être faite à n'importe quel moment.

D'après Abou Hourayra, le messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à ses compagnons :

- « Lequel d'entre vous a jeûné aujourd'hui? »
- « Abou Bakr dit: moi »
- « Lequel d'entre vous a accompagné un mort jusqu'à sa dernière demeure aujourd'hui ? »
- « Abou Bakr dit: moi »
- « Lequel d'entre vous s'est rendu au chevet d'un malade aujourd'hui? »
- « Abou Bakr dit: moi »
- « Lequel d'entre vous a procédé à une aumône aujourd'hui? »
- « Abou Bakr dit: moi »
- « Toute personne qui réunit de tels actes entrera au paradis » (rapporté par Mouslim)

Allah le sait mieux.